

AD 1.4 REGROUPEMENT DES AERODROMES/HELISTATIONS

GROUPING OF AERODROMES/HELIPORTS

La présente sous-section décrit les modalités selon lesquelles les renseignements aéronautiques relatifs aux aérodromes de France métropolitaine sont publiés à l'AIP.

The present sub-section describes the criteria based upon which the aerodromes/heliports located on the French metropolitan territory are sorted and grouped for the provision of aeronautical information purposes.

← 1.4.0 Carte interactive des aérodromes

La visualisation des aérodromes et des hélistations sur fond cartographique géolocalisé est possible en consultant le Visualiseur de l'AIP du site Internet du SIA : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/vaip>.

Il est possible de filtrer les terrains en fonction de la nature du revêtement et/ou de la longueur de la piste.

On accède aux cartes des terrains grâce à un clic sur leur symbole.

Enfin, il est possible d'effectuer une recherche, via la loupe, d'un aérodrome ou d'une hélistation.

1.4.0 Interactive map of aerodromes

Aerodromes and heliports can be visualised on a geolocated map by consulting the AIP viewer on the SIA website: <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/vaip>

It is possible to filter the aerodromes according to the type of surface and/or the length of the runway.

The aerodromes charts can be accessed by clicking on their symbol.

Finally, it is possible to search for an aerodrome or a heliport using the magnifying glass (search box).

← 1.4.1 Répertoire des aérodromes

Un répertoire des aérodromes internationaux et nationaux destinés aux aéronefs à voilure fixe, y compris les aérodromes à usage privé disposant d'une piste revêtue, figure dans la sous-section AD 1.3.

La colonne « Type/Usage » précise :

-le type d'aérodrome comme sur les cartes OACI et conformément au manuel OACI 8126 ;

-l'usage aéronautique et les conditions d'utilisation de l'AD au sens de l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation (Listes 1, 2 et 3) ainsi que le statut « Privé » de certains aérodromes :

Valeurs « Type » possibles :

• « **Civil** » : utilisation civile, activité militaire à la marge possible. Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ou à usage restreint dont l'affectataire principal ou unique est l'aviation civile.

• « **Mixte** » : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible. Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique mais qui a pour affectataire principal le Ministère des Armées.

• « **Militaire** » : pas d'utilisation civile régulière possible. Aérodrome réservé aux administrations de l'État ou à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire principal ou unique (certains aérodromes militaires peuvent néanmoins tolérer une activité aéronautique unique ou principale civile basée ou jugée significative par les autorités compétentes).

Valeurs « Usage » possibles :

• « **Ouvert à la CAP** » : Aérodrome ouvert à la Circulation Aérienne Publique

• « **Réservé à l'État** » : Aérodrome réservé à l'usage d'administration de l'État

• « **Restreint** » : Aérodrome Agréé à usage restreint

• « **Privé** » : Aérodrome à usage privé

1.4.1 Aerodrome index

An index containing international and national aerodromes intended for fixed-wing aircraft, including private aerodromes with a paved runway, is published in sub-section AD 1.3.

The 'Type/Usage' column specifies :

- the type of aerodrome as on ICAO charts and in accordance with ICAO Manual 8126 ;

- the aeronautical use and conditions of use of the AD within the meaning of the order of 23 November 1962 relating to the classification of aerodromes according to their aeronautical use and the conditions of their use (Lists 1, 2 and 3) as well as the 'Private' status of certain aerodromes :

Possible 'Type' values :

• '**Civil**': civilian use, possible marginal military activity. Aerodrome open to public air traffic or for restricted use whose assignment is civil.

• '**Mixte**': main use for military operations, but civilian activity possible. Aerodrome open to public air traffic whose assignment is military.

• '**Militaire**': no regular civilian use possible. Aerodrome reserved for state aircraft whose assignment is military. Some aerodromes with restricted use and military can nevertheless tolerate a civil activity if the authorities deem it significant.

Possible 'Usage' values :

• '**Ouvert à la CAP**': Aerodrome open to Public Air Traffic

• '**Réservé à l'État**': Aerodrome reserved for the use of the State administration

• '**Restreint**': Approved aerodrome for restricted use

• '**Privé**': Aerodrome for private use

La colonne « trafic » apporte les précisions suivantes :

1) Trafic International (INTL) : indique si l'AD accueillant le trafic est un aérodrome international au sens de l'article R6312-14 du code des transports, c'est-à-dire faisant partie d'une des catégories suivantes :
- un point de passage frontalier (PPF),
- un point de passage contrôlé (uniquement en outre-mer),
- un aéroport international de l'UE.

2) Trafic National (NTL) : indique si l'AD accueillant le trafic n'est pas un aérodrome international tel que défini ci-dessus.

3) Trafic IFR/VFR : indique si l'AD est doté d'au moins une procédure de départ aux instruments (y compris omnidirectionnel) et/ou d'approche aux instruments.

4) Trafic VFR : indique si l'AD accueillant le trafic n'est doté d'aucune procédure de départ aux instruments (y compris omnidirectionnel) ni d'approche aux instruments.

5) Trafic Régulier (S) : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic commercial régulier c'est-à-dire aux trafics qui ont un ou plusieurs créneaux aéroportuaires réservés à l'année.

The 'traffic' column provides the following specifications:

1) International Traffic (INTL): indicates whether the AD handling the traffic is an international aerodrome as defined by Article R6312-14 of the Transport Code, i.e. belonging to one of the following categories:
- a border crossing point,
- a controlled crossing point (only overseas),
- an EU international airport.

2) National Traffic (NTL): indicates whether the AD handling the traffic is not an international aerodrome as defined above.

3) IFR/VFR traffic: indicates whether the AD has at least one instrument departure procedure (including omnidirectional) and/or instrument approach.

4) VFR traffic: indicates whether the AD handling the traffic has no instrument departure procedure (including omnidirectional) or instrument approach.

5) Scheduled Traffic (S): indicates whether the AD handling the traffic is open to regular commercial traffic, i.e. traffic with one or more airport slots reserved for the whole year.

6) **Trafic Non- Régulier (NS)** : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic commercial non régulier, de type Charter, c'est-à-dire aux trafics qui n'ont pas de créneaux aéroportuaires réservés à l'année, mais sur une période de l'année seulement.

7) **Trafic Privé (P)** : indique si l'AD accueillant le trafic est ouvert au trafic de l'aviation générale.

6) **Non-Scheduled Traffic (NS)**: indicates whether the AD handling the traffic is open to non-scheduled commercial traffic, such as Charters, i.e. traffic that does not have airport slots reserved for the whole year, but only for a certain period of the year.

7) **Private Traffic (P)**: indicates whether the AD handling the traffic is open to general aviation traffic.

1.4.2 Aérodroemes IFR

Les renseignements aéronautiques relatifs aux aérodroemes destinés aux aéroplanes à voilure fixe et pour lesquels est publiée une procédure d'approche ou de départ aux instruments figurent dans la section AD 2 de l'AIP. Les aérodroemes y sont classés par ordre alphabétique. Les aérodroemes dont l'affectataire unique ou principal est le ministère de la défense, qu'ils soient ou non dotés de procédures d'approche ou de départ aux instruments, y compris ceux qui sont fermés à la CAP, figurent également dans cette section AD 2.

La sous-section AD 2 est divisée en trois parties :

- AD 2 – « Aérodroemes civils dotés de procédures IFR ». Cette sous-partie contient les aérodroemes ouverts à la CAP, ou à usage restreint dont le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est l'affectataire unique ou principal.

- AD 2 – « Aérodroemes VFR civils dotés de procédures IFR pour hélicoptères ». Cette sous-partie contient les aérodroemes VFR recevant des procédures PinS et les cartes associées. Les documents VAC et les autres aérodroemes sont publiés dans l'atlas VAC.

- AD 2 – « Aérodroemes militaires ». Cette sous-partie contient les aérodroemes militaires réservés aux administrations de l'état, ou agréés à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire unique ou principal.

1.4.2 IFR aerodromes

Aeronautical information relating to aerodromes intended for fixed-wing aircraft and for which an instrument flight approach or departure procedure is published is depicted in the AD 2 section of the AIP. Aerodromes are sorted by alphabetical order. Military aerodromes closed to public air traffic are also published in the AD 2 section, whether an instrument approach or departure procedure is published or not.

The current AD 2 sub-section is divided into three parts:

- AD 2 - "Civilian aerodromes with IFR procedures". This part includes the aerodromes open to public air traffic, or with restricted use which the "Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire" is the single or principal assignee.

- AD 2 - "VFR civilian aerodromes with IFR procedures for helicopters" This part includes the VFR aerodromes with IFR procedures for helicopters and the associated charts. The other VFR documents and VFR aerodromes are published in the atlas VAC.

- AD 2 - "Military aerodromes". This part includes the military aerodromes reserved to state administrations, or with restricted use which the "Ministère des Armées" is the single or principal assignee.

1.4.3 Aérodroemes VFR

Les renseignements aéronautiques relatifs aux aérodroemes pour lesquels n'est publiée aucune procédure de départ ou d'approche aux instruments figurent :

- en GEN 2.5 (aides radio à la navigation implantées sur l'aérodroeme),
- en AD 1.6 (moyens de radiocommunication ATS des aérodroemes VFR),
- en AD 1.7 (RMZ, TMZ associés à l'aérodroeme),

- sur des cartes d'approche et d'atterrissage à vue classées par ordre alphabétique disponibles dans l'atlas VAC aérodroemes et dans les parties textuelles associées.

1.4.3 VFR aerodromes

Aeronautical information relating to aerodromes with no instrument or departure procedure can be found in :

- GEN 2.5 (radio navigation aids on the aerodrome),
- AD 1.6 (ATS radiocommunication means of VFR aerodromes),
- AD 1.7 (RMZ, TMZ associated with the aerodrome),
- Visual approach and visual landing charts sorted by alphabetical order in the "aerodrome VAC atlas" and in the associated textual parts.

1.4.4 Hélistations

Les renseignements aéronautiques relatifs aux hélistations, y compris celles qui sont exclusivement réservées au transport public à la demande sont publiés sous la forme :

- d'un répertoire dans la sous-section AD 1.3 de l'AIP ;
- de cartes d'approche et d'atterrissage à vue classées par ordre alphabétique dans l'atlas VAC hélistation.

Les renseignements relatifs aux aménagements dédiés aux aéroplanes à voilure tournante situés sur des aérodroemes dotés de pistes pour avion figurent :

- en sous-section AD 2.16 de l'aérodroeme concerné,
- sur des cartes d'approche et d'atterrissage à vue classées par ordre alphabétique dans l'atlas VAC hélistation.

Les renseignements aéronautiques relatifs aux hélistations pour lesquelles est publiée une procédure d'approche ou de départ de type PinS (Point in Space) figurent dans la section AD 3 de l'AIP.

1.4.4 Heliports

Aeronautical information relating to heliports, including those exclusively intended for « on-demand public transport » are published in :

- an index in AD 1.3 ;
- visual approach and visual landing charts sorted by alphabetical order in the "heliport VAC atlas".

Information relating to facilities for rotary wing aircraft located at aerodromes with airplane runways can be found in:

- AD 2.16 of the aerodrome concerned,
- visual approach and visual landing charts sorted by alphabetical order in the "heliport VAC atlas".

Aeronautical information relating to heliports for which a PinS (Point in Space) approach or departure procedure is published can be found in section AD 3 of the AIP.